

COMMENT DEVENIR COMMISSAIRE PRISEUR

Pour exercer la profession de commissaire-priseur, deux voies sont possibles :

- La voie universitaire :

L'accès externe. Il faut être titulaire d'un diplôme universitaire en droit et d'un diplôme d'histoire de l'art, tous deux de niveau bac + 3, pour pouvoir se présenter à l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur. Les épreuves, écrites sont d'ordre juridique et artistique, avec une admissibilité pour les épreuves orales qui comportent également de la gestion et comptabilité ainsi qu'une épreuve d'anglais.

[>> Télécharger le fichier Accès Externe](#)

En cas de succès cet examen débouche sur un stage rémunéré de 2 ans dans une maison de ventes et une étude de commissaire-priseur judiciaire. Un test de connaissances est effectué en fin de première année. Le Certificat de bon accomplissement du stage est délivré après un examen qui intervient en fin de 2^e année de stage

- La voie professionnelle :

Après 7 ans d'activité comme clerc ou salarié au sein d'un opérateur de ventes volontaires, il est possible de passer un examen d'aptitude pour devenir commissaire-priseur volontaire.

[>> Télécharger le fichier Accès Clercs](#)

Un cas particulier concerne les ressortissants de l'U.E. Il faut être titulaire d'un diplôme post-secondaire d'une durée d'au moins un an.

Les candidats doivent avoir un an d'expérience de direction des ventes à temps complet dans les 10 années précédant le passage de l'examen.
[>> Télécharger le fichier Accès Ressortissants](#)

Les ventes judiciaires sont effectuées par les commissaires-priseurs judiciaires et à compter du 1^{er} juillet 2022 par les commissaires de justice. Pour effectuer des ventes judiciaires, il est nécessaire d'être admis à l'examen d'aptitude judiciaire qui comporte 3 épreuves orales de 30 minutes sur la réglementation professionnelle, la pratique des ventes et le droit. L'accès à l'examen judiciaire concerne les candidats qui ont déjà obtenu soit le certificat de bon accomplissement du stage, soit le diplôme de commissaire-priseur volontaire via l'examen des clercs ou des dirigeants de sociétés.

[>> Télécharger le fichier Accès Judiciaire](#)

A partir du 1^{er} juillet 2022, les commissaires-priseurs judiciaires qui souhaitent devenir commissaire de justice devront suivre une formation qui validera la passerelle vers cette nouvelle profession.